

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

APML 033 337 25 P 0032

8.5 Politique de la ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 25 P 0002

Demandeur : SASU CIGAVENIR

Représentée par : CIGANA Lionel

Mandataire :

Adresse du Logement : 2 Rue de la République
appt 3 -3210 PREIGNAC

Date dépôt :21/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

ACCORD APRES REALISATION DES TRAVAUX

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 21/01/2025 par la SASU CIGAVENIR représentée par M. Lionel CIGANA, bailleur, pour la mise en location du logement situé au n°2 Rue de la République APPT 3, enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333725P0002.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu l'arrêté municipal APML03333725P0002 en date du 29/01/2025, notifié le 31/01/2025 et soumettant à conditions de travaux l'obtention de l'autorisation préalable de mise en location pour le bien sis 2 Rue de la République appt3 - 33210 PREIGNAC

Vu la contre visite du logement effectuée le 28/02/2025 à 09h00 par M. LABADIE Daniel, adjoint au Maire et M. DANNEY Bernard Conseiller municipal, en charge du dossier ;

Considérant que les élus ont pu constater lors de la contre visite que les peintures avaient été réalisées, qu'il n'y avait plus aucune trace de moisissures que les bouches d'aération et la fenêtre de toit avaient été nettoyées, que la porte de placard de la cuisine avait été remise et qu'il n'y avait plus de fil électrique apparent.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

05 MARS 2025
ID : 033-213303373-20250304-APML25P0006T-AI

S²LO

APML 033 337 25 P 0032

8.5 Politique de la ville Habitat Logement

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement 2 Rue de la république appt 3 - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- SASU CIGAVENIR M.CIGANA Lionel 2 Avenue de la Libération 33320 EYSINES

Preignac, Le 04/03/2025.

Le Maire



Thomas FILLIATRE